

s.A.14.64.4.O.U'Ch. - JD/dj

Berne, le 4 septembre 1969

N o t eConvention franco-suisse en
matière d'assurance sociale

Le 2 septembre 1969, je remets à M. Serge de Tschaikowsky, conseiller commercial de l'Ambassade de France à Berne, la note, datée du même jour, par laquelle nous répondons à la note de l'Ambassade de France du 28 juillet 1969 au sujet du cas de Mme P. REPLUMAZ.

Je fais ressortir que ce cas ne peut pas être tranché positivement étant donné la teneur de la convention franco-suisse du 9 juillet 1949 relative à la sécurité sociale. En revanche, une révision de cette convention, vieille de 20 ans, s'impose étant donné que depuis lors la sécurité sociale a subi d'importantes modifications dans les deux pays. L'Office fédéral des assurances sociales est intervenu dans ce sens à plusieurs reprises auprès des services français. Les affaires en sont là sans qu'il y ait eu des négociations entre les deux gouvernements.

M. de Tschaikowsky est au courant de toute cette affaire. Il souligne deux choses:

a) La procédure engagée par l'Office fédéral des assurances sociales en vue d'une révision de la convention n'est pas la bonne. S'agissant d'une demande suisse tendant à ouvrir des négociations, il convient de procéder par la voie diplomatique. Il appartient au Département politique de formuler une telle demande. L'Office fédéral des assurances sociales n'obtiendra jamais une réponse concrète. M. de Tschaikowsky a d'ailleurs eu l'occasion récemment d'expliquer ce point de vue à un fonctionnaire de l'Office fédéral des assurances sociales.

b) Sur le fond, M. de Tschaikowsky admet que le cas Replumaz ne peut pas trouver une solution positive dans le cadre de la convention franco-suisse de 1949. La révision de cette convention est avant tout dans l'intérêt de la Suisse. Les autorités françaises craignent qu'un nouvel accord n'ait des répercussions fâcheuses sur la situation

- 2 -

des frontaliers français, venant de la région de Besançon et travaillant à la Chaux-de-Fonds dans l'industrie horlogère. Tout cela n'empêche cependant pas que, selon M. de Tschaikowsky, les représentants des deux gouvernements discutent une révision éventuelle de la convention de 1949.

En ce qui concerne la procédure, je demande à mon interlocuteur si de son avis le dernier paragraphe de notre note du 2 septembre peut être considéré du côté français comme une demande présentée en bonne et due forme d'ouvrir des discussions au sujet de la convention. M. de Tschaikowsky répond qu'à première vue notre note devrait suffire, mais qu'il doit réserver l'attitude de son ambassadeur. Le cas échéant, nous pourrions adresser une note à l'Ambassade de France (ou éventuellement au Ministère des affaires étrangères à Paris) proposant des discussions en vue de la révision de l'accord franco-suisse de 1949. M. de Tschaikowsky me téléphonera dans quelques jours à ce sujet.

Sur le fond, je fais remarquer que le problème des frontaliers ne nous a pas échappé, mais que ce n'est pas la seule question qui devrait être discutée bilatéralement. Il y a des problèmes en suspens intéressant les ressortissants des deux pays. Il devrait être possible de trouver, grâce à une discussion approfondie, des solutions équilibrées. Un accord de 20 ans mérite d'être revu. D'ailleurs nous agissons de même à l'égard d'autres pays européens, ce qui a permis de procéder à des révisions de conventions. M. de Tschaikowsky admet qu'une discussion sur le fond du problème devrait avoir lieu, mais laisse entendre qu'il faut s'attendre à de nombreuses difficultés.

J. J. J.